



Session Gymnastique Artistique Bléré Val de Cher

Siège Social :

297, La Sicardière – 37150 BLERE

Siret : 50847255200027 NAF 9319Z

Site : <http://www.sgablere.sitew.fr> - email : sgablere@gmail.com

Règlement Intérieur Saison 2021 /2022

ART 1 – LICENCE

Afin de prendre part aux activités de l'association (compétitions, concours, entraînements, cours etc.), tous les gymnastes, entraîneurs et juges doivent être obligatoirement titulaires de la licence UFOLEP.

La licence est valable du 1^{er} Octobre au 30 Septembre de l'année suivante

ART 2 – DELIVRANCE DES LICENCES

Les licences sont délivrées ou renouvelées chaque année. Chaque fiche d'inscription datée et signée doit être accompagnée d'un **certificat médical mentionnant la pratique de le Gymnastique en Compétition** ou d'un questionnaire et son attestation suivant l'année :

Le dossier sera complété par une photo nécessaire pour toute demande d'adhésion ou de renouvellement de licence. L'Association ne prendra plus d'inscription à partir **du 1er Janvier 2022**.

ART 3 – COTISATION

Le montant de la cotisation est soumis par le comité directeur de l'association pour le début de la saison sportive. Le paiement doit être effectué en même temps que la demande d'adhésion ou de renouvellement de la licence. Les cotisations sont dues pour la saison sportive. **Les Règlements des cotisations devront être faits en totalité à l'inscription (y compris pour les paiements bons CAF, CE et Pass Sport, ainsi que les règlements par chèque en 3 fois). Tout dossier d'inscription incomplet sera refusé.**

A noter :

En cas de fermeture de l'association d'une période liée à une décision des autorités, aucun remboursement ne pourra être demandé ou effectué du fait d'une crise sanitaire et de l'arrêt des cours par décision gouvernementale.

Toutefois, le club se réserve le droit d'étudier la situation en fin de saison sportive.

ART 4 – TENUE OBLIGATOIRE

Les enfants doivent venir en tenue de sport (tee-shirt short, corsaire, justaucorps, etc. Les chaussures de ville sont proscrites dans l'enceinte sportive, à l'exception des personnes ne désirant accéder qu'aux tribunes (accompagnant et restant dans les tribunes) afin de préserver en état les revêtements de sols.

En ce qui concerne les pratiques sportives, après un passage obligatoire par les vestiaires, les utilisateurs doivent pénétrer dans les salles avec un équipement approprié. (1)

Les enfants (pour les filles) devront avoir les cheveux attachés lors des séances.

Il est interdit d'apporter des objets dangereux, de valeur (portable, bijoux, argent, etc.), des médicaments ou des chewing-gums **Les téléphones portables sont strictement interdits dans le gymnase excepté pour les entraîneurs adultes. Les entraîneurs sont habilités à confisquer les portables en cas de non-respect dudit règlement.**

Pour tout vol commis dans l'enceinte du gymnase, l'association ne sera en aucun cas responsable.

ART 5 – RESPONSABILITES

Nous demandons aux parents de bien vouloir respecter les horaires des entraînements.

Il est rappelé aux parents que tant que l'enfant se trouve sur la voie publique, il est encore sous leur responsabilité.

L'arrivée au gymnase doit obligatoirement se faire 5 minutes avant le début de chaque entraînement. Le parent doit s'assurer de la présence de l'entraîneur et s'engage à **recupérer l'enfant impérativement à l'heure de fin du cours.**

Avant ou après les horaires d'entraînement, le club ne pourra pas être tenu responsable de l'enfant sauf cas exceptionnel et si l'animateur en est informé préalablement.

En cas d'absence, les parents devront prévenir l'association ou l'entraîneur. Celui-ci devra en faire autant vis-à-vis des parents si le cours est annulé.

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident si le blessé n'est pas licencié au club.

Chaque enfant et membre de l'association est tenu de respecter les locaux, le maintien en état des installations et équipements, ainsi que les règles d'hygiène et sanitaires dans l'enceinte des équipements sportifs communautaires.

Les parents sont tenus responsables des dégradations commises par leurs enfants.

Il est souhaitable dans la mesure du possible que les parents n'assistent pas au cours de leur enfant. (1)

Tout manquement au règlement sera passible d'avertissement, de sanction ou d'exclusion du club selon la gravité de la faute avec obligation de dédommagement des préjudices occasionnés, le cas échéant.

Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires, cependant des stages pourront éventuellement être mis en place et dans ce cas les personnes concernées en seront informées.

ART 6 – ACCES AUX EQUIPEMENTS

L'accès à la salle de sport n'est pas autorisé sauf pour cas exceptionnel et accompagné du responsable de l'association ou à défaut de la personne responsable de la séance. Les membres de l'association doivent patienter en dehors de l'équipement jusqu'à son arrivée. Les animateurs salariés et bénévoles sont responsables de leurs groupes et par conséquent de leurs comportements. Ils ont la charge de faire respecter le présent règlement et les mesures supplémentaires en cas de crises sanitaires.

La salle de sport sera utilisée pour y pratiquer le sport auquel elle est destinée sous la responsabilité d'un animateur désigné par l'association.

Les entraîneurs salariés sont tenus de respecter les locaux, le maintien en état des installations et équipements, ainsi que la propreté dans l'enceinte des équipements sportifs communautaires

¹ Sauf mesures sanitaires contraires disponible sur www.sgablere.sitew.fr

Toute dégradation doit faire l'objet d'une déclaration à la Communauté de Commune. La facturation de la remise en état se fera à l'encontre de l'Association incriminée ou à des membres de celle-ci ou aux particuliers.

Il est rappelé que les équipements présents dans l'enceinte sportive sont gracieusement mis à disposition des utilisateurs par la Communauté de Commune Bléré Val de Cher.

ART 7 – COMPORTEMENTS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS

Il est impératif de respecter le présent règlement intérieur ainsi que les mesures sanitaires pouvant survenir). Tout manquement avéré, verra l'accès aux infrastructures sportives compromis pour l'ensemble des adhérents.

Le couloir et le hall d'entrée est un lieu de transit afin d'accéder à la salle de gymnastique. Aussi, il est demandé aux utilisateurs d'y adopter une attitude calme et discrète, et de n'y pratiquer aucune activité physique ou sportive.

Il est demandé à chacun d'avoir une hygiène corporelle et vestimentaire en accord avec autrui et avec une pratique sportive.

Il est interdit de fumer, de chahuter, de manger ou de consommer de l'alcool dans l'enceinte sportive. Il est exigé un comportement correct.

Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de la vie en collectivité telles que et /ou mettre dans les poubelles prévues à cet effet les déchets ou détritiques et de respecter le tri sélectif.

Par ailleurs, il est rappelé que le stationnement dans le rond-point est strictement interdit, des parkings sont réservés à cet effet.

L'accès aux salles de sport est strictement interdit aux animaux.

ART 8 – FORMATIONS

Pour toutes les gymnastes ayant 14 ans révolus et 2 années minimum de pratique, il est vivement conseillé de suivre la formation "Juge" (BF10) pour pouvoir participer aux compétitions.

Pour toutes les gymnastes ayant 12 ans révolus et 4 années minimum de pratique, il est vivement conseillé de suivre la formation "Juge Parcours) pour pouvoir participer aux compétitions.

Les gymnastes volontaires pour l'encadrement pourront suivre la formation Parcours, puis la formation BF10 (N7/N8) et ensuite la formation BF20 (N6 et moins) en fonction de leur souhait.

ART 9 – MANIFESTATIONS ET DEPLACEMENTS

Le bureau devra être informé en priorité, par les entraîneurs de toute modification d'équipe avant les compétitions.

Les parents doivent prendre connaissance du calendrier des compétitions obligatoires, et prendre leurs dispositions afin d'accompagner leur enfant en vue de leur participation. Si l'enfant ne peut être présenté à une compétition, il est impératif d'en informer l'entraîneur ou un membre du bureau au plus tôt (minimum 2 semaines avant ladite compétition) par écrit.

Le remboursement des frais de désistement sera demandé aux parents sauf si l'absence de l'enfant est due à un cas de force majeure, à la hauteur du montant de l'engagement UFOLEP. Pour tous les déplacements en dehors de la Région centre, une participation financière sera demandée aux parents (5 €).

Pour tous les déplacements en dehors de la Région centre, une participation financière sera demandée aux parents.

ART 10 – JUSTAUCORPS CLUB

Le club fournit gratuitement aux gyms "PARCOURS" les justaucorps pour les compétitions. Ces justaucorps seront remis à chaque gym le jour de la compétition et repris par l'entraîneur à la fin de la compétition (nous demandons aux parents d'être vigilants et de bien remettre le justaucorps de leur enfant à la personne désignée par le club – Pas de lavage individuel).

Pour les équipes NIVEAUX, une location individuelle de tenue a été mise en place : 20 € par an et par tenue avec une caution annuelle de 70 € qui sera restituée en fin d'année.

Cette tenue sera remise à chaque gym en début de saison contre signature et redonnée en fin de saison selon les directives de la responsable justaucorps.

En cours de saison, pour tout changement de taille, problème de justaucorps ou renseignements, prendre contact avec la responsable justaucorps. Mme AUTEILLIER Sonia *Tel : 06 29 68 07 04 ou par mail : sauteillier@yahoo.com*

ART 11 – ASSEMBLEE GENERALE

Chaque année, l'association organise son Assemblée Générale où sont conviés tous les licenciés ou représentants.

ART 12 – CONTACT EN CAS D'ABSENCE OU DE PROBLEME

Mail de l'association : sgablere@gmail.com

Président : Mme Hervet Nathalie 06.77.77.72.87

Secrétaire : Mme Bodin Christelle 06.63.81.68.81

Trésorière : Mme Pétereau Sandrine 06.81.49.05.13

Ces **numéros** vous sont communiqués pour toutes les questions qui ne peuvent faire l'objet d'un mail ou attendre le prochain cours. Ils sont **personnels** et à ce titre doivent être utilisés **à bon escient**. Nous vous remercions par avance de votre compréhension.

Fait à Bléré, le 26 Août 2021